GUIDE DU TRI

BACS & BORNES



EMERAUDE

POURQUOI TRIER ?

Est-il vraiment important de trier ses déchets ? La réponse est oui ! Les bénéfices environnementaux et économiques sont bien réels car sans tri, pas de recyclage !

Trier, c'est limiter l'utilisation des matières premières

Le tri est la première étape indispensable du recyclage. En transformant un déchet en un nouvel objet, le recyclage permet de faire des économies de ressources naturelles.

Trier, c'est limiter la pollution

Lorsqu'ils ne sont pas triés, les déchets sont principalement incinérés ou enfouis. Les déchets correctement triés sont dirigés vers des centres de tri où ils pourront être recyclés, ce qui limite la pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Trier, c'est économiser l'eau et l'énergie

Fabriquer un produit à partir de matériaux recyclés demande souvent moins d'eau et d'énergie que de le produire à partir de matières premières.

Quelques chiffres* :

En France, en 2025, le recyclage des emballages ménagers a permis d'éviter **3,2 millions de tonnes de CO_2**, soit l'équivalent de **1,5 million de voitures** en circulation en moins.

*Source Citeo, 2025

Trier, c'est maîtriser les coûts

Le traitement des déchets représente un coût pour la collectivité et donc pour les habitants. Correctement triés, les emballages déposés dans le bac jaune coûtent deux fois moins cher à la collectivité que les emballages jetés dans le bac d'ordures ménagères.

BIEN TRIÉ

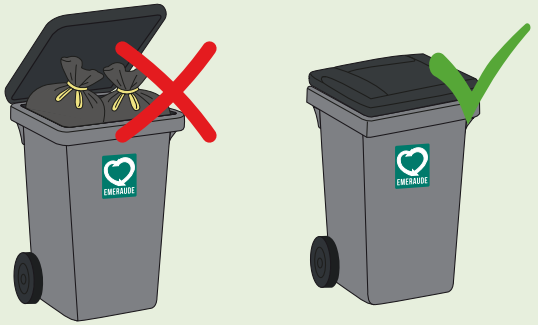


NON TRIÉ



Bon à savoir

Lors de la collecte, les bacs doivent être présentés le couvercle fermé.



Trier, c'est bien, réduire ses déchets, c'est encore mieux : le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Un grand merci à tous pour votre engagement !



EMBALLAGES & PAPIERS

Tous les emballages et les papiers se trient et vont dans **le bac ou dans la borne jaune**.



EMBALLAGES EN PLASTIQUE

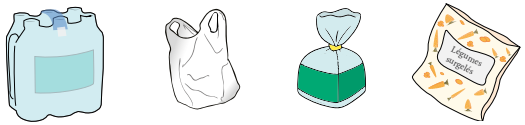
Tous les flacons et bouteilles



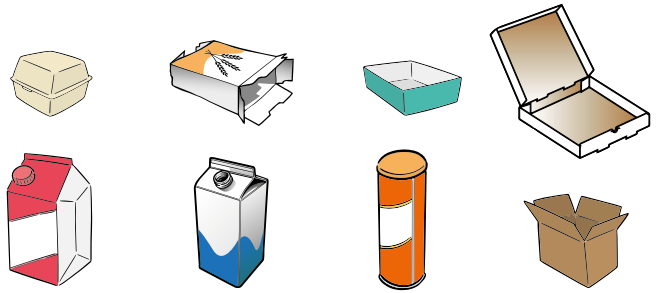
Tous les pots, tubes, boîtes et barquettes



Tous les films, sacs et sachets

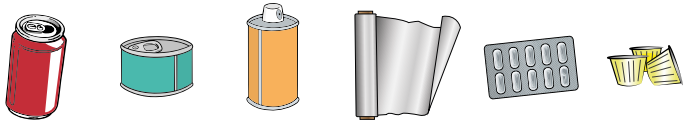


EMBALLAGES EN CARTON



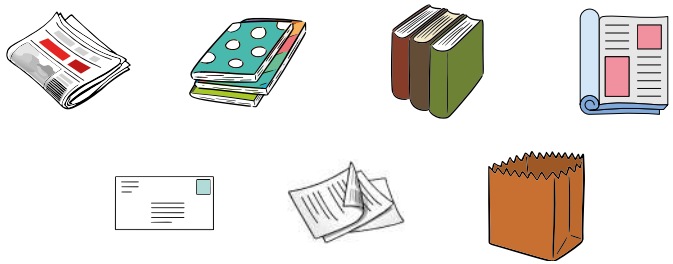
Boîtes, briques alimentaires et cartons présentés à plat

EMBALLAGES EN MÉTAL



Canettes, boîtes de conserve, aérosols et petits emballages métalliques

PAPIERS



Journaux, prospectus, livres, magazines, enveloppes...

À RETENIR :



Les emballages **doivent être vidés** mais il n'est pas nécessaire de les nettoyer.



Les emballages doivent **être jetés en vrac**, pas dans un sac, même s'il est transparent.



Séparez tous les emballages : ils ne doivent pas être imbriqués.



VERRE

Tous les emballages en verre se trient et vont dans **le bac ou dans la borne pour le verre**.



VERRE

FLACONS EN VERRE



Flacons de vernis, parfum, lotions, produits de soin…

BOUTEILLES EN VERRE



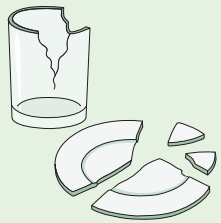
Bouteilles de jus de fruits, d'alcool, d'huile…

POTS ET BOCAUX EN VERRE



Pots de confiture, petits pots…

LE SAVIEZ-VOUS ?



La vaisselle cassée (verres, plats, assiettes...) est à **déposer avec les ordures ménagères**.

En effet, elle est composée d'un verre qui ne fond pas à la même température que le verre d'emballage.

À RETENIR :



Vous pouvez **retirer les couvercles, les bouchons et les jeter dans le bac jaune**.



Les emballages **doivent être vidés** mais il n'est pas nécessaire de les nettoyer.



Les vases, les ampoules et les miroirs sont **à déposer en déchèterie**.



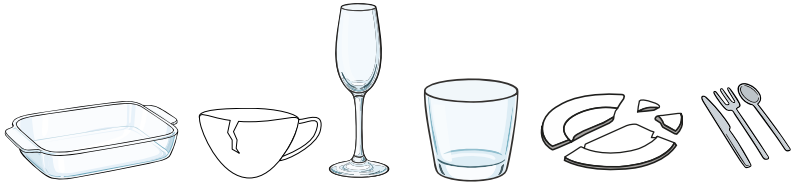
ORDURES MÉNAGÈRES

Les déchets non recyclables vont dans **le bac ou dans la borne des ordures ménagères**.



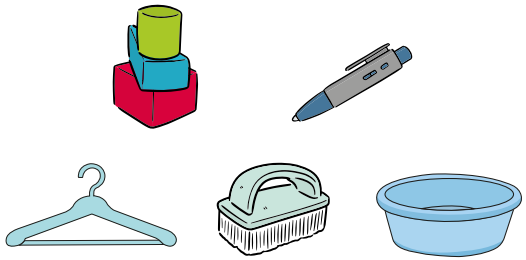
ORDURES MÉNAGÈRES

VAISSELLE



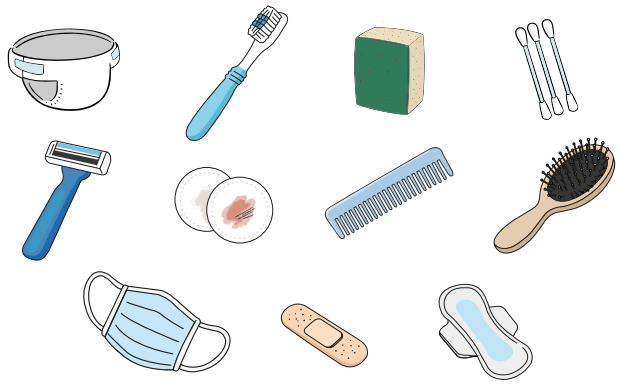
Plats, tasses, verres, assiettes...

OBJETS EN PLASTIQUE



Petits jouets (non électroniques), stylos, cintres...

ARTICLES D'HYGIÈNE



Couches, brosses à dents, éponges, cotons-tiges...

AUTRES



Restes alimentaires, mégots...

À RETENIR :



Les déchets doivent être placés dans un **sac poubelle bien fermé**.



Pour les bornes, utiliser des **sacs poubelles de 50 litres maximum**.

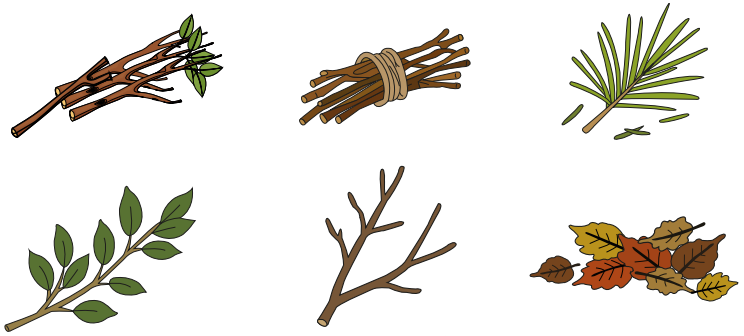


DÉCHETS VÉGÉTAUX

Un bac pour les déchets végétaux
est **mis à disposition des pavillons**.



FEUILLES MORTES ET BRANCHES



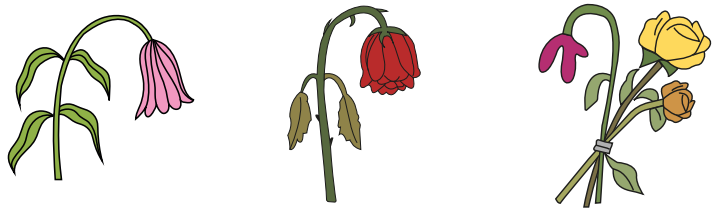
Branchages inférieurs à 10 cm de diamètre
Fagots < 50 cm de diamètre et < 1m50 de longueur
5 fagots maximum

PELOUSE ET HAIES



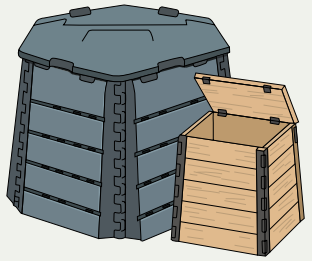
Tontes de pelouse et tailles de haie

FLEURS FANÉES



Fleurs et bouquets fanés

LE SAVIEZ-VOUS ?



Si vous possédez **un composteur**,
vous pouvez y déposer
vos déchets végétaux.

VÉGÉTAUX

À RETENIR :



Les branchages qui dépassent du bac doivent
être **coupés ou déposés en déchèterie**.



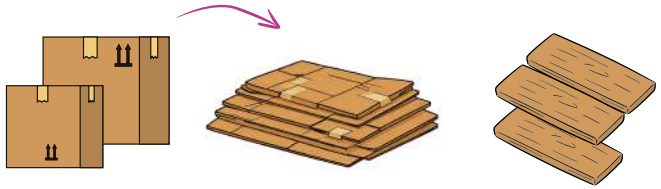
La terre, les graviers et les souches d'arbres
doivent être **déposés en déchèterie**.



ENCOMBRANTS

Les encombrants déposés ne doivent pas dépasser **2m³ maximum par foyer, 2m de haut et 70 kg**.

GRANDS CARTONS ET PLANCHES



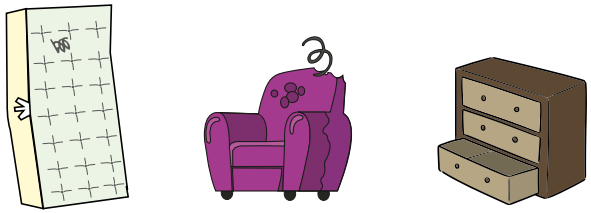
Les cartons doivent être aplatis

FERRAILLE



Échelles, étagères et matériel en ferraille...

MOBILIER



Literies, fauteuils, commodes...

INTERDITS



Déchets de travaux (gravat, plâtre...)



Produits toxiques (pots de peinture, solvants...)



Bouteilles de gaz et de protoxyde d'azote



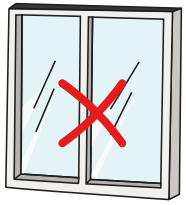
Textile



Pneumatiques



Végétaux



Miroirs et vitres



Sacs d'ordures ménagères



Déchets électriques et électroniques (électroménager, téléviseurs, jouets à piles...)



DÉCHÈTERIE

12, rue Marcel Dassault
Parc d'Activités des Colonnes
95130 Le Plessis-Bouchard

L'accès à la déchèterie est strictement **réservé aux particuliers des 17 communes membres du Syndicat.**
Les professionnels (artisans, commerçants, industriels…) ne sont pas acceptés sur le site.

DÉPÔTS AUTORISÉS

- Cartons aplatis et papier
- Bois (planches, palettes)
- Déchets végétaux
- Huiles minérales et végétales
- Articles de sport et de loisirs
- Ampoules et néons
- Ferraille et métaux
- Piles et batteries
- Textile dans un sac fermé de 30 litres
- Éléments d'ameublement
- Gravats et plâtre
- Articles thermiques de bricolage et de jardin
- Radiographies argentiques
- Bouteilles de gaz, de protoxyde d'azote et extincteurs
- Équipements électriques et électroniques
- Peinture et produits toxiques
- Ustensiles de cuisine
- Huiles de vidange

Caisson de dons : Déposez les objets en bon état dont vous n'avez plus l'utilité. Ils seront collectés par des associations qui leur donneront une seconde vie.

DÉPÔTS INTERDITS

- Produits explosifs
- Pneumatiques
- Amiante, fibrociment
- Déchets radioactifs

Horaires du lundi au dimanche :
- Du 1er octobre au 31 mars : 10h - 18h
- Du 1er avril au 30 septembre : 10h - 19h
- Fermée les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre

Véhicules admis :
- Véhicules légers
- Véhicules légers avec remorque
- Camionnettes de particuliers inférieures à 3,5 t non attelées et d'une hauteur limitée à 2,5 m

Apports :
- 2m³ par jour
- 1m³ par jour pour les gravats

Conditions d'accès :
- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte grise du véhicule
- Un seul passage par jour

Une question ? Contactez le Syndicat Emeraude : 01 34 11 92 92
contact@syndicat-emeraude.fr ou rendez-vous sur notre site :
www.syndicat-emeraude.fr

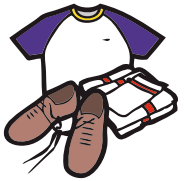
DÉCHÈTERIE



AUTRES DÉCHETS

Certains déchets ne doivent pas être jetés dans les poubelles classiques car **ils nécessitent une collecte spécifique afin d'être traités et recyclés**.

TEXTILE, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES



Des bornes textiles sont mises à disposition sur le territoire. Les textiles déposés doivent être propres et secs, dans un sac fermé (30 litres). Les chaussures doivent être attachées par paire.

ⓘ **Retrouvez la borne la plus proche de chez vous :** www.refashion.fr

MÉDICAMENTS



Les médicaments périmés, entamés ou inutilisés doivent être rapportés en pharmacie.

ⓘ **Plus d'infos sur :** www.cyclamed.org

Pour les seringues, des boîtes spécifiques sont fournies par les pharmacies, les hôpitaux ou les infirmières à domicile.

Une fois pleines, ces boîtes sont à verrouiller et à apporter en pharmacie.

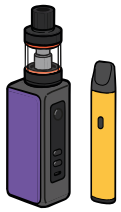
ⓘ **Plus d'infos sur :** www.dastri.fr

CARTOUCHES D'ENCRE



Déposez vos cartouches d'impression usagées dans un point de collecte chez les revendeurs, dans certains magasins généralistes, grandes surfaces…

CIGARETTES ÉLECTRONIQUES



Lors d'un achat d'un produit neuf, rapportez l'ancienne cigarette électronique au revendeur ou remettez-la au livreur.

Vous pouvez aussi la déposer en magasin dans un bac de collecte pour équipement électrique et électronique.
Sinon, apportez-la en déchèterie.

LIVRES



Avant de jeter vos livres, pensez au don (RecycLivre, Emmaüs...)
Des boîtes à livres sont mises à disposition sur l'ensemble du territoire.

ⓘ Le site boite-a-lire.com recense toutes les boîtes à livres de France.

VOUS NE SAVEZ PAS OÙ JETER UN DÉCHET ?



- **Contactez-nous** :
01 34 11 92 92 / contact@syndicat-emeraude.fr
- Rendez-vous sur :
quefairedemesdechets.ademe.fr
- Ou **téléchargez l'application Guide du tri** réalisée par Citeo.



FOIRE AUX QUESTIONS



Pourquoi il ne faut pas imbriquer les emballages ?

Il est important de **bien séparer les emballages avant de les jeter dans le bac jaune** car cela facilite le processus de recyclage des matériaux.
Les déchets imbriqués les uns dans les autres ne sont pas reconnus par les machines de tri et ne sont donc pas recyclés.



Faut-il laver les emballages avant de les jeter ?

Il n'est pas utile de laver les emballages.
Vous devez néanmoins les vider pour retirer les restes afin de préserver la propreté des bacs et bornes de collecte.



Peut-on jeter les déchets électriques et électroniques à la poubelle ?

Les piles, batteries, jouets électroniques…
ne doivent en aucun cas être déposés dans les poubelles classiques car ils présentent un risque important d'incendie lors de la collecte.
Ces déchets sont à déposer dans les points de collecte en magasin ou en déchèterie.

Trouvez un point de collecte ici :
www.ecologic-france.com



Mon bac est trop petit ou cassé, que faire ?

Si votre bac est trop petit ou cassé, n'hésitez pas à **contacter le Syndicat Emeraude** :

01 34 11 92 92 ou rendez-vous sur :
www.syndicat-emeraude.fr.



Faut-il écraser les bouteilles en plastique avant de les déposer dans le bac jaune ?

Il n'est pas nécessaire d'écraser les bouteilles avant de les trier. Les bouteilles peuvent être **jetées dans le bac jaune avec leur bouchon**.

Si vous les écrasez par manque de place : référez-vous à la question ci-dessus !



Comment sont traités les déchets des bacs et des bornes jaunes ?

Ils sont **acheminés vers un centre de tri**.

Les déchets sont séparés par matière : papier, carton, plastique, métal…
Ils sont ensuite compressés en cubes pour être envoyés vers les filières de recyclage : papeteries, cartonneries, usines de plastique, usines sidérurgiques et aluminieries.



D'autres questions ? Contactez-nous !
01 34 11 92 92 ou contact@syndicat-emeraude.fr

F.A.Q.



Syndicat Emeraude
172, chaussée Jules César
95130 Le Plessis-Bouchard
01 34 11 92 92
contact@syndicat-emeraude.fr
www.syndicat-emeraude.fr

Conception et réalisation : Syndicat Emeraude
service communication - septembre 2026
Crédits photo : Syndicat Emeraude / Antoine Saillant
Dépôt légal : octobre 2026
Achevé d'imprimer en octobre 2026 par Siff 18
57, bd Henri Navier - 95150 Taverny

FR PROSPECTUS BAC DE TRI

Ne pas jeter sur la voie publique.